



Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 Mars 2022

L'an 2022 et le 31 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MALEY Jean-Jacques à M. LE TARNEC Claude, TANCRA Y Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 05/04/2022

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Christophe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE
BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe MARTIN comme secrétaire de séance.

20220331_13 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220331_14 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D06/2022	14/03/2022	Passation d'un marché de travaux pour la fourniture et mise en œuvre de pata auprès de l'entreprise BROCELIANDE TP 56800 PLOËRMEL pour un montant de 3 600,00 € HT
N° D 07/2022	28/03/2022	Passation d'un marché de travaux (avenant n°1 Lot 4 Charpente -Ossature bois – Bardage / Marché restructuration de l'ancienne boulangerie en 3 logements locatifs et 1 local associatif) pour la dépose du plancher sur faux plafond et pose OSB auprès de l'entreprise ACM 56310 QUISTINIC pour un montant de 850,00 € HT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220331_15 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition en 2022 est estimée à +3,4% à cause de l'inflation.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 10,50%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAXES MÉNAGES	2021 <i>Pour mémoire</i>	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,03 %	33,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33,57 %	33,57 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220331_16 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget Commune,

VU l'approbation en date du 3 mars 2022 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

	Résultat de clôture 2020	Montant affecté à la section d'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 424,65		-46 119,18	RAR	-31 503,20	- 76 197,73
				Dépenses		
				398 775,00		
				RAR		
Recettes						
367 271,80						
Fonctionnement	216 754,85		43 420,77			260 175,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	260 175,62
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	76 197,73
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068) =	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	183 977,89
Total affecté au c /1068 =	76 197,73

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2022	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022 (ligne D001) =	44 694,53
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022 (ligne R002) =	183 977,89
Restes à réaliser en dépenses =	398 775,00
Restes à réaliser en recettes =	367 271,80
Recette au C/1068 =	76 197,73

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220331_17 BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2022 pour la Commune.



Après présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2022 du budget Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2022 du budget Commune, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
	416 745,89	416 745,89

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
	613 849,42	613 849,42

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ **ARIC - PLAN DE FORMATION DES ELUS 2022**

E-mail transmis aux membres du conseil municipal, le 17 mars 2022, concernant la mise en œuvre d'un plan de formation pour les élus du territoire de Ploërmel Communauté avec l'ARIC.

Chacun peut se positionner sur les formations qui l'intéresse et préciser les jours souhaités (soirée, samedi, journée en semaine etc).

Pour qu'une thématique de formation soit organisée, un groupe de 10 à 20 élu.e.s doit être constitué.

Une quinzaine de thématiques a été retenues :

Proposition de formations

Pour les élus municipaux



Thématiques de formation retenues

- **Le budget de votre collectivité : comprendre avant de voter**
- **Financer vos investissements ; quelle stratégie adopter ?**
- **S'initier à l'urbanisme**
- **Maîtriser le foncier : stratégie, méthodes et outils**
- **Agir avec et pour les jeunes : de l'ambition à l'action !**
- **Comment coconstruire avec les habitant.e.s ?**
- **Bien travailler ensemble, avec les services, au service des citoyens**
- **Animer le site internet et les réseaux sociaux de votre commune**
- **Le fonctionnement et les actions des CCAS/CIAS**
- **Tous mobiliser pour la transition écologique ! Facile à dire !**
- **Comment rendre le changement attractif**
- **Quels outils pour revitaliser les centres-bourgs et les centres villes ?**



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Après échanges :

Philippe Briend retient la formation "Le fonctionnement et les actions des CCAS/CIAS" et Jérôme MERIAN "Tous mobiliser pour la transition écologique ! Facile à dire ! " (jour souhaité : le vendredi matin).

➤ **ELECTION PRESIDENTIELLE 2022 - TOURS DE GARDE**

Désignation des assesseurs qui tiendront le bureau de vote le dimanche 10 avril 2022 et le dimanche 24 avril 2022 + désignation de 4 scrutateurs.

➤ **TOUR DE BRETAGNE**

La 55^{ème} édition du Tour de Bretagne Cycliste traversera la commune de Helléan le jeudi 28 avril prochain, en provenance de La Grée St Laurent vers Guillac.

Horaire approximatif de passage : 15h00 / 15h45

Suite à une réunion de préparation, il convient de faire retour du nombre de bénévoles disponibles ce jour-là (environ 15 personnes, du Helleuc à La Basse Houssaie).

➤ **ANIMATION "CHASSE A L'OEUF" LE SAMEDI 9 AVRIL 2022**

Jean-Jacques MALEY, Patrice DÉSIGNÉ, Claude LE TARNEC, Stéphane ROHEL, Philippe BRIEND, Maryvonne GUILLEMAUD seront présents.

Organisation : Commune de Helléan et association Les Berges du Ninian

Rdv : Liaison douce, bourg de Helléan, 15h00

➤ **COURSE CYCLISTE "LA RONDE DU PORHOET"**

Le dimanche 17 avril 2022, D129, La Ville Juhel Taupont vers Helléan, puis D169, vers Guillac. Horaire approximatif : 13h50

➤ **CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO MOTO CLUB DE TAUPONT**

Le dimanche 17 avril 2022, commune de Taupont et passage Helléan, D169, à hauteur de La Houssaie.

➤ **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 2 mai 2022 ou le lundi 9 mai 2022.

En mairie, le 05/04/2022
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD